

AR PREFECTURE

006-210601597-20151104-02\_04\_11\_2015-DE  
Reçu le 09/11/2015

Acte rendu exécutoire après dépôt  
En préfecture du  
Et publication en mairie du



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES ARRONDISSEMENT DE NICE

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2015 À 17H00**

L'an deux mille quinze, le quatre novembre, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le vingt-neuf octobre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Christophe TROJANI, Maire

**Étaient Présents :** Monsieur André BEZZINA, Madame Catherine BARRAJA, Madame Joëlle BRAVETTI, Monsieur Jean-Paul GEAY, Madame Pasquale HATTEMBERG, Monsieur Jean-Louis BAUCHET, Monsieur André BIANCHERI, Madame Monique LAUGIER, Monsieur Joseph COSENTINO, Madame Christiane FROUTE, Monsieur Robert BOJANOVICH, Madame Marie ADAMO-BRONSONE, Monsieur Régis BELLI, Madame Claudine KHOKLOV, Monsieur Jean-François GIAUME, Monsieur Florian VIALLA, Madame Gisèle AMEDEO, Monsieur Bernard REBUFFEL, Monsieur Jean-Pierre MANGIAPAN, Madame Christine PETRUCCELLI, Madame Patricia DEGUS, Monsieur Richard CONTE, Madame Marie-Paule ZANOTTI

Conseillers Municipaux  
en exercice : 29

**Absents avec procurations :**

Présents : 25

Monsieur Jean-Louis ZAMBERNARDI donne procuration à Maitre Juliana CHICHMANIAN  
Madame Anne RAINAUD donne procuration à Monsieur le Maire

Votants : 28

Madame Isabelle PALAZZOLI donne procuration à Monsieur Jean-Paul GEAY

**Absent excusé :**

Monsieur Cédric CIRASA

Monsieur Florian VIALLA est élu secrétaire de séance

*Arrivée de Monsieur Joseph COSENTINO à 17h35*

**2/ OBJET: ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE DE CONSEIL AU  
COMPTABLE DU TRESOR EXERCANT LES FONCTIONS DE  
RECEVEUR MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEFRANCHE  
SUR MER.**

**Monsieur Jean-Paul GEAY, Adjoint au Maire, expose à ses collègues,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les élections Municipales des 23 et 30 Mars 2014

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative notamment aux prestations de conseil et d'assistance des comptables non centralisateurs du Trésor en matière budgétaire, économique, financière et comptable,

VU le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes,

**Considérant** que l'indemnité est acquise au comptable pour la durée du mandat du Conseil Municipal,

**Considérant** que Madame Marie – Antoinette PERETTI, receveur de la Commune de Villefranche sur mer, a quitté ses fonctions le 31 août 2015,

**Considérant** que Madame Béatrice LAZARUS, a été nommée receveur de la Commune de Villefranche sur mer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, et que la collectivité demandera le concours du nouveau comptable public pour assurer des prestations d'analyse budgétaire, de mise en œuvre des réglementations,

Il leur propose :

- **D'octroyer** une indemnité de conseil et de budget à Madame LAZARUS, au taux de 100% ,
- **De prévoir** les crédits nécessaires au budget principal à l'article 6225,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire de Villefranche sur mer à signer toutes les pièces permettant l'application de la présente.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**Après en avoir délibéré à l'unanimité**

**ADOPTE**



Le Maire,  
Pr. Christophe TROJANI

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives